



Double effondrement de maison en cours de construction

Par **Tatoox**, le **10/11/2019** à **22:49**

Bonjour ,

L'ouverture de mon chantier s'est faite le 21 août 2019 et les travaux ont commencé courant septembre 2019 sans que je sois avertie.

Le weekend dernier (3 novembre), lors du passage de la tempête Amélie, trois des quatre murs de ma maison se sont effondrés, puisque le chaînage n'avait pas été réalisé.

Malgré les intempéries les travaux ont repris (je précise qu'il s'agit de la brique à coller) et la maison devait être remonter pour hier chaînage compris. L'un des murs s'est encore effondré entre hier aujourd'hui (les ouvriers travaillent le samedi et dimanche), sans que je ne sois bien entendu avertie.

Aujourd'hui je suis très inquiète pour l'intégrité de ce logement. Je ne sais plus comment faire pour défendre mes droits et obtenir une maison saine. Le constructeur et l'artisan me répètent régulièrement : "mais c'est rien ça "...

Pouvez-vous me conseiller ?

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **11/11/2019** à **08:27**

Bonjour,

Avez vous souscrit l'assurance obligatoire "dommage-ouvrage". Si oui, vous faites une déclaration à votre assureur. Dans le cas contraire, vous avez tout intérêt à faire vérifier cette construction par un architecte et cette vérification devra être faite après la déclaration d'achèvement par le constructeur et avant la signature de la livraison du chantier.

Par **nihilscio**, le 11/11/2019 à 09:52

Bonjour,

Vous auriez tout intérêt à vous faire assister par un architecte qui pourra vous donner non seulement des conseils techniques mais aussi des conseils juridiques.

L'assurance dommages-ouvrages assure le préfinancement de la mise en jeu de la garantie décennale des constructeurs. Elle ne prend effet qu'un an après la réception. Elle ne garantit pas l'achèvement de l'ouvrage et il n'y a pas lieu à déclaration de sinistre.

La garantie de livraison de l'ouvrage est apportée par un garant qui intervient financièrement en cas de défaillance du constructeur. Une attestation de la garantie de livraison est obligatoirement annexée au contrat de construction. Le maître de l'ouvrage peut alerter le garant s'il craint une défaillance du constructeur voire un simple dépassement du délai de livraison.

Mais le souci actuel est avant tout technique. Il y a lieu à faire contrôler la qualité de la construction par un architecte sans perdre de temps.

Par **Tatoox**, le 11/11/2019 à 10:11

Bonjour,

Merci de vos réponses. Je vais prendre contact avec un architecte reprendre en compte ses conseils. Avez vous une idée du prix que cela peut représenter ?

Cordialement